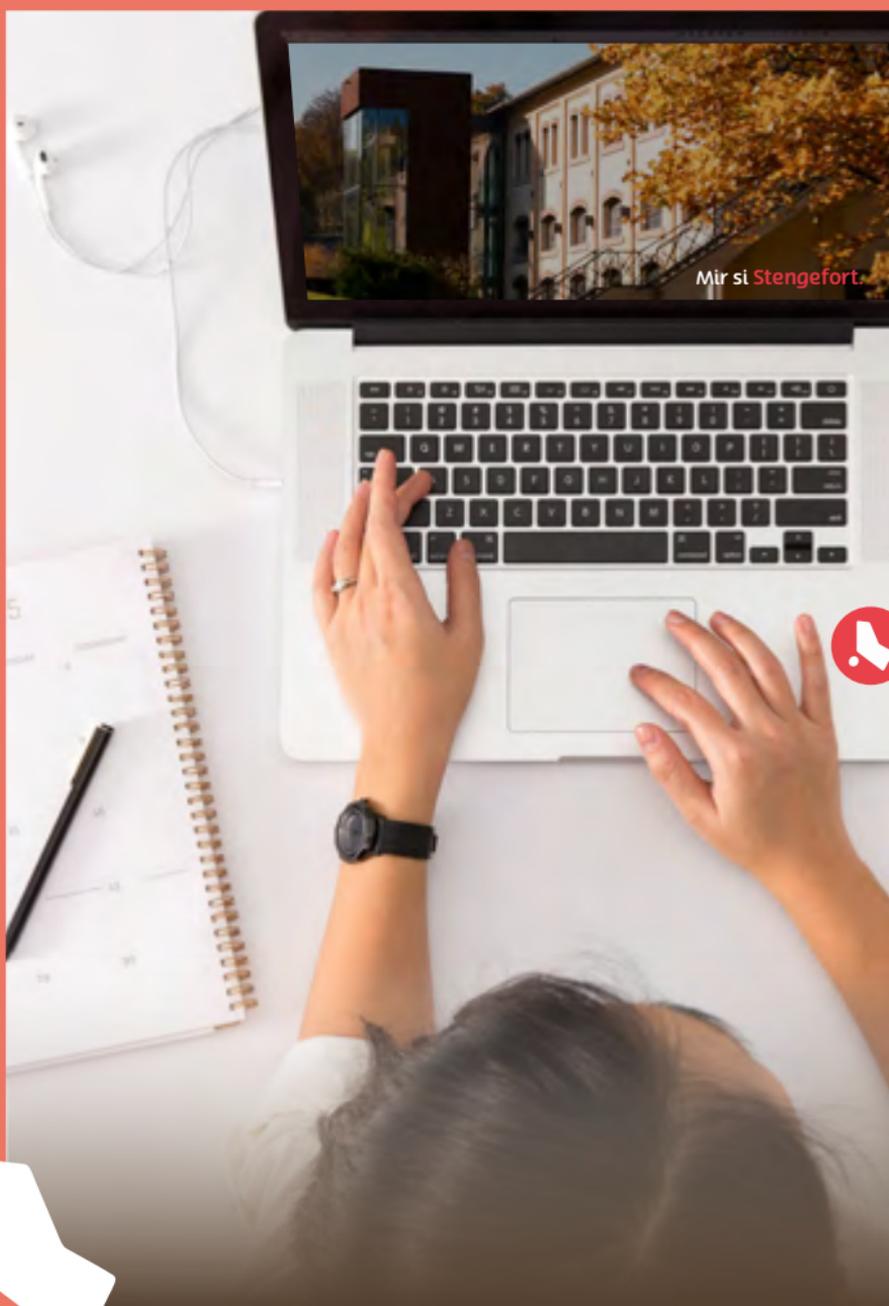


FR

La Commune de Steinfort

Démarches administratives



Commune de
Steinfort

Nos coordonnées



Commune de
Steinfort

Administration communale de Steinfort

4, Square Général Patton
L-8443 Steinfort

Tél. : (+352) 39 93 13 11
Fax : (+352) 39 00 15
info@steinfort.lu
steinfort.lu



#mirsistengefort
Commune de Steinfort



Heures d'ouverture :
Lundi / Mardi / Jeudi /
Vendredi :
09:00 - 11:30 /
14:00 - 16:00 heures
Mercredi :
09:00 - 11:30 heures /
fermé l'après-midi

*Vous pouvez aussi
prendre un rendez-vous
en dehors des heures
d'ouverture régulières.*

Urgences

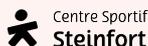
Urgence technique
Tél. : (+352) 39 93 13 55 5
Lundi - Vendredi :
15:00 - 7:00 heures
Samedi / Dimanche
et jours fériés :
24/24 heures

**Urgence en cas
de décès**
Tél. : (+352) 39 93 13 55 4
Uniquement les
samedis matins de
10:00 à 12:00 heures

Numéros de compte de la Commune de Steinfort

- BCEELULL -
LU96 0019 2601
0125 4000
- BGLLLULL -
LU56 0030 0902
0327 0000
- BILLLULL -
LU74 0023 1320
0200 0000
- CCPLULL -
LU87 1111 0011
0942 0000
- CCRALULL -
LU26 0090 0000
0320 0631

Payer avec Payconiq



Centre sportif Steinfort

7A, rue de Hagen
L-8421 Steinfort
Tél. : (+352) 39 93 13 40 0
Fax : (+352) 39 93 13 94 0
piscine@steinfort.lu
centresportif.steinfort.lu



École Fondamentale Steinfort

rue de Kleinbettingen
L-8436 Steinfort
Tél. : (+352) 39 93 13 30 0
Fax : (+352) 39 93 13 93 0
primaire.steinfort@ecole.lu
schoul-stengefort.lu



Maison Relais Steinfort

7B, rue de Hagen
L-8421 Steinfort
Tél. : (+352) 39 93 13 37 0
Fax : (+352) 39 93 13 93 8
maisonrelais@steinfort.lu
maisonrelais.steinfort.lu



Démarches administratives

MyGuichet.lu - Une seule adresse pour les démarches administratives à titre privé

MyGuichet.lu regroupe en un seul
endroit une multitude de services en
ligne de l'État luxembourgeois. Grâce à
MyGuichet.lu, vous pouvez remplir un
formulaire en ligne, le signer de manière
électronique, y joindre d'éventuelles
pièces justificatives et le transmettre à
l'administration compétente.

Quelques exemples de services :

- Imprimer votre certificat de
résidence ou certificat de
résidence élargi
- Faire votre déclaration d'arrivée à
la commune
- Faire votre inscription au vote par
correspondance

Plus d'informations ici :

Helpdesk : (+352) 24 78 20 00
myguichet.lu



Guichet virtuel de la Commune de Steinfort

La commune de Steinfort propose
à ses concitoyen(ne)s la possibilité
d'effectuer une bonne partie de
leurs demandes via le guichet
virtuel sur le site Internet de la
commune.

Plus d'informations ici :

steinfort.lu



Les concitoyen(ne)s ont toujours
la possibilité de commander ces
documents par téléphone pendant
les heures d'ouverture de la commune.

Actes de l'état civil (naissance, mariage, décès)

Vos actes peuvent être demandés
soit physiquement auprès du
Service de l'état civil de la
Commune de Steinfort soit via
notre guichet virtuel, par courriel
ou par téléphone.

**Attention ! Seule la Commune qui
a dressé l'acte initial (naissance,
mariage, décès) est en mesure
d'établir des copies y afférentes.**

Plus d'informations ici :
steinfort.lu



Autorisation parentale

En cas de nécessité, les jeunes
mineurs qui résident dans la
commune de Steinfort et qui
voyagent à l'étranger sans leurs
parents peuvent demander une
autorisation parentale.

Dans ce cas, la personne qui
détient l'autorité parentale
doit se présenter au Bureau
de la population pour légaliser
sa signature et fournir les
renseignements suivants :

- Date de départ et date de retour
de l'enfant ;
- Destination de l'enfant (pays) ;
- Nom de l'accompagnateur (qui
doit être majeur).

Le jeune mineur devra garder
sur soi cette autorisation et
la présenter sur demande,
conjointement avec sa carte ou
son titre d'identité.

Certificats

Les certificats

- de résidence,
- de résidence élargi,
- de vie et
- d'inscription sur les listes électorales

sont délivrés par la Commune de Steinfort sur présentation d'une pièce d'identité.

Par ailleurs, les certificats de résidence et les certificats de résidence élargi peuvent être imprimés personnellement par les concitoyen(ne)s via myguichet.lu et seront signés électroniquement. Il est également possible de les demander via le guichet virtuel sur le site Internet de la Commune, par courriel ou par téléphone.

Plus d'informations ici :

Helpdesk : (+352) 24 78 20 00
myguichet.lu



Copies conformes

La Commune de Steinfort établit des copies conformes (double identique à l'original) sur présentation du document original (sauf actes de l'état civil).

Déclarer un décès

Le décès d'une personne doit être déclaré à la commune du lieu de décès.

Documents à présenter par le déclarant :

- Déclaration de décès établi par le médecin ;

- Le livret de famille du décédé ou, à défaut, toutes les pièces d'identité et documents concernant le défunt (acte de naissance, acte de mariage, documents d'identité) ;
- En cas d'incinération, le certificat médical attestant que le défunt n'était pas porteur d'un « pace-maker ».

Sur base de ces documents, la Commune établit l'acte de décès et remet les copies au déclarant.

Plus d'informations ici :
guichet.public.lu/fr.html



Contact :

Tél. : (+352) 39 93 13 22 0

Une permanence fonctionne les samedis matins de 10:00 à 12:00 heures.

Cimetières dans la commune de Steinfort

 [Voir plan de la commune](#)

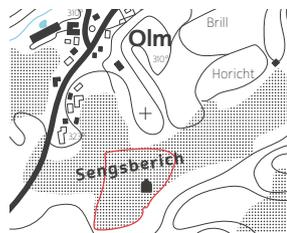
Taxes communales concernant les cimetières

Les taxes communales en la matière peuvent être consultés sur le site internet de la Commune de Steinfort.

Plus d'informations ici :
steinfort.lu



Cimetière forestier régional à Olm comme lieu alternatif de dernier repos



Afin de répondre au mieux à la régionale volonté de ses concitoyen(ne)s, les communes de Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines et Steinfort ont aménagé un cimetière forestier régional au cœur de la forêt à Olm.

Plus d'informations ici :

Pour des renseignements supplémentaires sur le cimetière forestier régional, veuillez contacter le service de l'état civil de la Commune de Kehlen :
Tél. : (+352) 30 91 91 20 5
biergerzenter@kehlen.lu

Déclaration chiens

En tant que détenteur de chien, vous êtes obligé(e) de faire enregistrer votre chien, dans les 4 mois qui suivent la naissance du chien, à votre commune de résidence avec les pièces suivantes :

- Un certificat vétérinaire indiquant la race ; si le chien est susceptible d'être dangereux ; le numéro d'identification ; la date de naissance ; le statut de vaccination antirabique actuel.
- Une pièce attestant qu'un contrat d'assurance a été conclu, garantissant la responsabilité civile du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

- Formulaire téléchargeable sur le site internet de la Commune comprenant des renseignements sur le propriétaire et le chien.

Cette démarche doit être renouvelée annuellement.

Chaque chien est redevable d'une taxe de 50,- € par an. La facture y afférente vous sera envoyée par courriel ou voie postale.

Toute perte, décès ou cession d'un chien doit être signalé à la Commune de Steinfort.

Plus d'informations ici :
guichet.public.lu/fr.html



Déclaration d'arrivée et de départ

Toute personne qui transfère sa résidence dans la même commune ou une autre commune luxembourgeoise est tenue d'en faire la déclaration au bureau de la population de cette commune endéans les huit jours de l'occupation de la nouvelle résidence.

En cas de déménagement au Luxembourg, une déclaration de départ à l'ancienne commune n'est pas nécessaire. En cas de départ à l'étranger, la déclaration de départ devra cependant être faite.

Passeport luxembourgeois

Procédure pour l'obtention d'un passeport :

1) Réglez la taxe de chancellerie

Numéro de compte :

IBAN LU46 1111 1298 0014 0000

Nom du bénéficiaire :

Bureau des passeports

Code BIC :

CCPLLULL

Communication :

Demande de passeport pour
« nom(s) et prénom(s) »

Tarifs :

- 50,- € en cas de procédure classique (valide 5 ans)
- 150,- € en cas de procédure d'urgence (valide 5 ans)

Pour les enfants âgés de moins de 4 ans :

- 30,- € en cas de procédure classique (valide 2 ans)
- 90,- € en cas de procédure d'urgence (valide 2 ans)



2) Munissez-vous d'une preuve de paiement de la taxe de chancellerie

Au bureau des passeports, il est possible de régler la taxe sur place.



3) La demande peut être faite au

Bureau de la population de la commune

Du lundi au vendredi de 9:00 à 11:30 heures et lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14:00 à 16:00 heures ou sur rendez-vous.

- La demande doit être effectuée par l'intéressé(e) lui (elle)-même. L'enfant mineur (moins de 18 ans) doit être accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale ou du tuteur légal.
- La photo est directement prise au bureau de la population. Pour les enfants de moins d'un an, il est possible de remettre une photo correspondant aux normes OACI au bureau de la population.

Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL-MAEE)

6, rue de l'Ancien Athénée
L-1144 Luxembourg
Du lundi au vendredi de 8:30 à 16:00 heures / Tél. : (+352) 24 78 83 00

- La demande doit être effectuée par l'intéressé(e) lui (elle)-même. L'enfant mineur (moins de 18 ans) doit être accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale ou du tuteur légal.
- La photo est directement prise au bureau des passeports. Les personnes souhaitant utiliser une photographie réalisée par un photographe professionnel (photo aux normes OACI) ont la possibilité de remettre celle-ci au bureau des passeports.

4) Délivrance

Délivrance auprès de l'administration communale

Le passeport est en principe disponible endéans 10 jours ouvrables (à partir du jour de la demande) auprès de la Commune de Steinfort.

Munissez-vous, le cas échéant, de votre ancien passeport

En cas de perte ou de vol de votre passeport, vous devez faire une déclaration de perte resp. de vol auprès de la Police Lëtzebuerg ou via myguichet.lu

Délivrance auprès du CTIE

Le passeport est en principe disponible endéans 7 jours ouvrables (à partir du jour de la demande) auprès du bureau des passeports.

Munissez-vous, le cas échéant, de votre ancien passeport

En cas de perte ou de vol de votre passeport, vous devez faire une déclaration de perte resp. de vol auprès de la Police Lëtzebuerg ou via myguichet.lu

Procédure d'urgence

Les demandes en procédure d'urgence peuvent être faites soit auprès de la Commune de Steinfort, soit au bureau des passeports

En cas d'urgence, le passeport est établi dans un délai maximum de 3 jours ouvrables. Il doit être retiré au bureau des passeports (vous serez contactés par le bureau des passeports).

Listes électorales

Tou(te)s les ressortissant(e)s luxembourgeois(es) figurent automatiquement sur les listes électorales à partir de l'âge de 18 ans.

Les ressortissant(e)s luxembourgeois(es) âgé(e)s de plus de 75 ans le jour du scrutin sont exempté(e)s du vote obligatoire. Cependant, elles restent inscrites sur les listes électorales et peuvent, si elles le désirent, participer aux élections.

Les ressortissant(e)s luxembourgeois(es) résidant à l'étranger et ne figurant donc plus sur la liste électorale de la commune, peuvent demander de prendre part aux élections par vote par correspondance au dernier lieu de résidence.

Les ressortissant(e)s étrangers/étrangères peuvent s'inscrire sur les listes électorales communales et européennes.

Plus d'informations ici :
guichet.public.lu/fr.html



Légalisation de signature

La commune peut authentifier une signature apposée sur un document sur présentation d'une pièce d'identité. La signature devra être apposée personnellement devant l'agent communal.

Mariage

Pour pouvoir se marier au Luxembourg, les futurs conjoints doivent être âgés d'au moins 18 ans. Pour les mineurs d'âge, l'accord d'au moins un des deux parents est nécessaire.

Tout mariage doit être publié pendant 10 jours dans la commune du lieu de résidence des deux conjoints.

En vue de cette publication, les futurs conjoints doivent obligatoirement se présenter au bureau de l'état civil, munis de toutes les pièces requises au plus tard deux mois pour les ressortissant(e)s luxembourgeois(es) et trois mois pour les ressortissant(e)s étrangers/étrangères avant la date du mariage.

Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la publication.

Le mariage religieux ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil. Partant, le seul mariage religieux, c'est-à-dire sans avoir été précédé d'un mariage civil, est strictement interdit.

Plus d'informations ici :
guichet.public.lu/fr.html



Naissances

Toute naissance doit obligatoirement être déclarée à l'officier de l'état civil de la Commune où la naissance a eu lieu et ceci dans les 10 jours de l'accouchement, y non compris le jour même de l'accouchement. Si le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

Attention ! À défaut de déclaration endéans ce délai, une décision de justice devra intervenir en vue de l'établissement d'acte de naissance.

Nationalité & Indigénat

L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par voie de naturalisation, option ou recouvrement confère à l'étranger la qualité de luxembourgeois avec tous les droits et devoirs y attachés. L'agent communal vérifie si les conditions sont remplies et propose une des différentes procédures au demandeur.

Par ailleurs, en vertu du principe de la double nationalité, le demandeur peut désormais acquérir la nationalité luxembourgeoise, sous certaines conditions, sans devoir renoncer à sa nationalité d'origine.

Plus de brochures :

- La commune se présente
- Démarches administratives
- Urbanisme
- Enfants et Adolescents
- Seniors
- Travail social et soins de santé
- Environnement
- Mobilité
- Culture / Loisirs / Vie associative / Sport / Tourisme

Afin de pouvoir garantir l'actualité des informations contenues dans cette brochure, vous trouvez en dessous de certains sujets des liens vers différents sites internet.

Plus d'informations ici :
guichet.public.lu/fr.html



Partenariat (PACS)

Par partenariat on entend une communauté domestique de 2 personnes de sexe différent ou de même sexe, appelées « partenaires », qui vivent en couple à une même adresse. Ils peuvent déclarer leur partenariat en se présentant ensemble devant l'officier de l'état civil de la commune du lieu de résidence.

Étant donné que certaines formalités doivent être remplies, les futurs partenaires ont intérêt à se présenter en avance au bureau de l'état civil ou de demander les renseignements par téléphone ou courriel.

Plus d'informations ici :
guichet.public.lu/fr.html



Néanmoins, vous pouvez toujours contacter l'accueil de la Commune de Steinfort au numéro (+352) 39 93 13 1 (ou le numéro indiqué sous le sujet) pour recevoir de plus amples informations.

Le cas échéant nous vous imprimons les informations / documents dont vous avez besoin.

Rédaction :

Service relations publiques & Service égalité des chances de la Commune de Steinfort

Layout & Illustrations :



**Administration
communale de Steinfort**

4, Square Général Patton
L-8443 Steinfort

Tél. : (+352) 39 93 13 1

Fax : (+352) 39 00 15

info@steinfort.lu

steinfort.lu

#mirsistengefort

Soutenu par :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Département de l'intégration